

MAIRIE DE MONTPELLIER DE MEDILLAN
Charente-Maritime



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
2022-11

Le maire de la commune de Montpellier de Medillan

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale du 30 juillet 2022 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-bourg, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement est interdit sur le parking de la salle des fêtes. Cet emplacement sera réservé au groupe folklorique, aux bénévoles, aux stands, aux tables de restauration et au podium musical à compter du vendredi 29 juillet 2022, 8h00. Le stationnement des véhicules sera rétabli sur le parking de la salle des fêtes après la fin du nettoyage, dimanche 31 juillet 2022 à 14h00.

Article 2

La circulation dans le sens Rioux – Meursac sera interdite entre le 41 et le 1 route de Rioux le samedi 30 juillet de 16h à 3h du matin. La circulation sera déviée par la rue Place d'Armes et la route de St André.

Article 3

Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 4

La brigade de gendarmerie de Gémozac est chargée, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier de Medillan, le 26 juillet 2022

Le Maire, Thierry GEORGEON

